



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

restructuration

Question écrite n° 11765

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'éventuel départ de la caserne de gendarmerie nationale, située au Martinet dans le Gard. Dans le cadre de la politique de déploiement de la gendarmerie nationale, les élus de la vallée de l'Auzonnet s'interrogent, non sans crainte, sur le devenir de leur vallée dans la perspective de la fermeture de cet établissement qui abrite avec grande satisfaction pour toute la population une brigade de gendarmerie. La seule présence des gendarmes sur le terrain dans ce canton assure un sentiment de sécurité, qui, par les temps qui courent, n'est pas à négliger et favorise surtout une pratique d'action préventive qui porte ses fruits dans la mesure où cette brigade comptabilise peu d'interventions. En réalité, le problème que pose le redéploiement énoncé, c'est la présence en milieu rural du service public de proximité et de qualité qui assure un lien social profond avec la population déjà très éprouvée économiquement par la fermeture du tissu industriel local. La perte de la caserne de gendarmerie entraînera inexorablement une raréfaction des services publics rendus aux populations de la vallée et accentuera encore plus la désertification rurale à laquelle nous devons tous nous opposer. Il lui demande donc de prendre en considération les doléances des élus de la vallée de l'Auzonnet pour que la politique de sécurité, tant prônée par le gouvernement, ne consiste pas à « déshabiller Pierre pour habiller Paul » et ne laisse cette vallée du nord du département du Gard sans forces de l'ordre.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure prévoit une nouvelle répartition des zones de compétence de la gendarmerie et de la police nationales. Il s'agit de mieux répartir les effectifs au regard de l'évolution de la démographie et de la délinquance. Dans les zones rurales, le maillage territorial est confirmé dans son principe, l'objectif étant de maintenir une brigade par canton. Les moyens nouveaux en personnel attribués à la gendarmerie au cours des cinq prochaines années permettront de renforcer les effectifs des unités dont la charge est la plus lourde. Dans le même temps, il convient de rechercher les moyens d'améliorer le service rendu par les brigades des zones rurales. La mise en place de communautés de brigades, décidée par le Gouvernement, répond pleinement au souci d'améliorer ce service, en permettant, par une mutualisation des moyens des unités, d'augmenter la présence du personnel sur le terrain et d'améliorer la réactivité et la coordination des brigades. Le devenir de la brigade de gendarmerie du Martinet, dans le département du Gard, fait actuellement l'objet d'une étude qui, pour la vallée de l'Auzonnet, prend également en compte la situation des brigades de Saint-Ambroix et de La Grand-Combe, situées respectivement à 12 et 10 kilomètres du Martinet. Les élus locaux sont actuellement associés à cette étude conduite sous l'autorité du préfet du Gard.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11765

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2003, page 927

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2945